

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-10-18-00009

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
SARTROUVILLE.

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SARTROUVILLE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Sartrouville est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Arlette STAUB	M. Roger AUDROIN	Mme Michèle VITRAC-POUZOLET
Mme Arlette LEBERT		
Mme Dolores PINTO RODRIGUES		
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
M. Benoit BOUHEBEN-DEMA Y	M. Romain CHIARADIA	M. Pierre-Alexandre MOUNIER
Mme Gina LE DIVENACH		
Mme Sylvie DANEL		

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3: Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 04/11/2023.

**Article 4: Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5:** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Sartrouville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18 OCT. 2023

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER